

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 23 mars 2023



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, MERMIER, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, GYSELINCK, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, BOUVARD, DEAGE, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHEVALLOT, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 12

Représentés par mandat : 4

Le Président ouvre la séance. Il propose d'ajouter le point n°23 « Commune d'ESSERT-ROMAND - Route de Morzine - Renforcement du réseau d'adduction en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune » à l'ordre du jour.

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

1) Désignation du secrétaire de séance..... 5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 23 février 2023. 5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

3) Commune de SAINT-LAURENT - Route de l'ancienne poste - Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - Marché de travaux. 6

4) Commune de VOUGY - Requalification centre Vougy - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières..... 6

- 5) Commune de DEMI-QUARTIER - Maison neuve à Beauregard - Alimentation eau potable, assainissement et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches..... 7
- 6) Commune de SAINT-JEOIRE - Avenue de la tour de fer et place Ambion - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. 8
- 7) Commune de COMBLOUX - Route du Vernay - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21123 avec l'entreprise GRAMARI..... 9
- 8) Apport partiel d'actifs de la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE vers la société COLAS FRANCE - Avenants de transfert pour divers marchés de travaux. 9
- 9) Communes de VEIGY-FONCENEX et CONTAMINE-SUR-ARVE - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marchés de travaux. 10

MARCHES DE SERVICES ----- 12

- 10) Fourniture d'électricité et de services associés - Autorisation donnée au Président pour signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commande constitué. 12
- 11) Accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat. 13
- 12) Accords-cadres de service à bons de commandes - Achats de produits et licences de cybersécurité et leurs services associés..... 13

CONVENTIONS ----- 16

- 13) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE..... 16
- 14) Commune d'ANNECY (Commune déléguée de CRAN-GEVRIER) - Jardin public du 8 mai 1945 - Aménagement des espaces publics et modernisation des réseaux d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune. 17
- 15) Commune de FETERNES - Liaison piétonne RD 21 - Aménagement de voirie, réhabilitation AEP et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA). 17
- 16) Commune de VINZIER - Vers les Granges - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune..... 18
- 17) Commune de SEYTROUX - Sous le Chemin - Restructuration HTA et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS. 19

- 18) Commune de VAL DE CHAISE - Service mutualisé de Conseil Energie - Convention de renouvellement d'adhésion au service..... 20
- 19) Communes de LA FORCLAZ et MARGENCEL - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service. 20
- 20) Commune de VALLIERES-SUR-FIER - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3..... 21

DIVERS ----- 22

- 21) Audition par le Conseil d'Etat à PARIS - Participation du Président du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission. 22
- 22) Information au Bureau - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public sur 27 communes - Accords-cadres de travaux..... 22
- 23) Commune d'ESSERT-ROMAND - Route de Morzine - Renforcement du réseau d'adduction en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. 23
- 24) Questions Diverses. 23

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 23 FEVRIER 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 23 février 2023 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) COMMUNE DE SAINT-LAURENT - ROUTE DE L'ANCIENNE POSTE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATIONS - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications, route de l'ancienne poste, sur la commune de SAINT-LAURENT.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 260.270,90 € HT.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise CHATEL, sur la base d'un montant estimatif de 257.030,42 HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE VOUGY - REQUALIFICATION CENTRE VOUGY - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) pour la requalification du centre de Vougy.

La Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie et le renforcement des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la CCFG, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « BORDURES, REVETEMENTS ET SIGNALISATION »**

➤ **LOT N°3 : « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE, GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

➤ **LOT N°4 : « ESPACES VERTS ET MOBILIERS »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 20 février 2023, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise SMTP pour un montant de 545.349,92 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 50.451,44 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 862.819,90 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 28.888,00 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise GUY CHATEL pour un montant de 127.730,00 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 96.692,40 € HT.
- **Lot n°4** : L'entreprise MILLET PAYSAGE pour un montant de 81.567,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

5) **COMMUNE DE DEMI-QUARTIER - MAISON NEUVE A BEAUREGARD - ALIMENTATION EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES.**

Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de DEMI-QUARTIER et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) pour les travaux de réseaux humides et de réseaux secs.

La commune de DEMI-QUARTIER entreprend de réaliser les travaux d'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) réalise, pour sa part, les travaux de réseau assainissement.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 28 février 2023, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise MONT-BLANC MATERIAUX pour un montant de 271.974,00 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 41.872,80 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise SERPOLLET pour un montant de 28.535,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) **COMMUNE DE SAINT-JEOIRE - AVENUE DE LA TOUR DE FER ET PLACE AMBION - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

Exposé du Président,

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SAINT-JEOIRE pour l'aménagement de la voirie.

La commune de SAINT-JEOIRE entreprend de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, CANALISATIONS SECS ET REVETEMENTS »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 6 mars 2023, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 645.492,07 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 145.905,70 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 89.166,91 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE COMBLOUX - ROUTE DU VERNAY - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21123 AVEC L'ENTREPRISE GRAMARI.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 21123 en date du 13 août 2021, le SYANE a confié à l'entreprise GRAMARI, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INFRAROUTE.

Dans le cadre du chantier, il était prévu d'utiliser du réseau de télécommunication posé par la commune à l'occasion d'un aménagement cordonné. Cette utilisation de fourreaux existants nécessite des travaux de finitions dans les chambres de tirage ainsi que l'aiguillage et le bouchonnage du réseau non comptabilisés dans le marché de travaux initial.

Le montant initial du marché s'élève à 205.997,10 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 4.950,00 € HT, soit une incidence de 2,40 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8) APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE VERS LA SOCIÉTÉ COLAS FRANCE - AVENANTS DE TRANSFERT POUR DIVERS MARCHÉS DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Par plusieurs courriers réceptionnés en 2021, l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE a informé le SYANE d'une opération de réorganisation interne du Groupe COLAS, aboutissant à l'apport partiel d'actifs de la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE vers la société COLAS FRANCE.

Cette fusion est effective au 31 décembre 2020.

L'entreprise COLAS FRANCE se substitue donc à l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour l'exécution des marchés en cours dont COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE était titulaire.

Il y a donc lieu de signer un avenant pour chacun des marchés suivants, afin de prendre en compte cette modification de titulaire :

Marché	Ancien titulaire	Nouveau titulaire
ME 20264 <i>Groupement de commandes</i> Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Commune de CLUSES - Aménagement Rue des Iles Tranche 2 - Lot 3B	COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE	COLAS FRANCE

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNES DE VEIGY-FONCENEX ET CONTAMINE-SUR-ARVE - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance/GER qui seront désormais passés pour une durée de 5 ans.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion de 2 accords-cadres de travaux à bons de commandes sur les communes de VEIGY-FONCENEX et CONTAMINE-SUR-ARVE, qui lui ont transféré la compétence Eclairage Public en Option B en 2022. Le démarrage du service est prévu au 1^{er} avril 2023.

Chacun des accords-cadres est conclu pour une durée ferme de 5 ans, avec un montant maximum fixé à 1.580.000 € HT sur sa durée globale pour la commune de VEIGY-FONCENEX, et 610.000 € HT pour la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE.

La consultation comprend 2 lots :

N° du Lot	N° Marché	Commune(s)
1	ME 23054	VEIGY-FONCENEX
2	ME 23055	CONTAMINE-SUR-ARVE

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaires des accords-cadres les entreprises suivantes, qui ont présenté la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation :

- **Lot n°1** : BOUYGUES Energie Services sur la base d'un montant estimatif de 1.312.988,45 € HT.
- **Lot n°2** : Guy CHATEL sur la base d'un montant estimatif de 488.724,80 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les accords-cadres proposés et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

10) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET LES MARCHES SUBSEQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE.

Exposé du Président,

Au cours de sa séance du 21 novembre 2014, le Bureau du SYANE a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le Syndicat, et l'a modifié au cours de sa séance du 28 janvier 2021.

Dans le même temps, et par une même délibération, le Bureau a approuvé l'adhésion du SYANE à ce groupement et a autorisé le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Le SYANE a récemment lancé une consultation, pour la conclusion de deux accords-cadres pour la période 2024-2027 :

- Lot 1 - points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2, C3, C4 et C5 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
- Lot 2 - points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2, C3, C4 et C5 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie d'Electricité de Thônes (RET), d'Energies et Services de Seyssel (ESS), du SAIC Pers-Loisings, de la Régie Municipale Gaz et Electricité de Bonneville, de la Régie Communale d'Electricité des Houches et de la Régie Municipale Gaz et Electricité de Sallanches.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer les accords-cadres après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, et les marchés subséquents conclus sur la base de ces accords-cadres.

Conformément au principe posé par la jurisprudence, il convient, pour l'autorisation donnée au Président de signer les marchés, de mentionner dans la délibération le montant prévisionnel de l'achat.

L'ensemble des collectivités, établissements et organismes ayant manifesté leur intérêt d'adhérer au groupement pour les contrats d'électricité liés au lot 1 représente un volume prévisionnel d'environ 179,4 GWh par an.

L'ensemble des collectivités, établissements et organismes ayant manifesté leur intérêt d'adhérer au groupement pour les contrats d'électricité liés au lot 2 représente un volume prévisionnel d'environ 8,1 GWh par an.

Le montant prévisionnel des marchés subséquents est évalué à environ 74 M€ TTC par an, ou 295,6 M€ TTC pour une durée prévisionnelle d'accord-cadre et de marchés subséquents de 4 ans, sur la base d'une estimation des consommations d'électricité.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE, pour un montant prévisionnel de 295,6 M€ TTC pour un accord-cadre d'une durée prévisionnelle de fourniture de 4 ans, soit 74 M€ TTC par an.

Adopté à l'unanimité.

11) ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la préparation et du lancement de la commande publique concernant ce dossier, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée à Monsieur Edmond COUSIN, consultant au bureau d'études AEC.

Le SYANE a récemment lancé une consultation en appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'accords-cadres multi-attributaires, concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés pour le compte des membres du groupement de commandes.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ces accords-cadres seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

Dans ce cadre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer à un meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner Monsieur Edmond COUSIN, personnalité compétente pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution des accords-cadres correspondants.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner Monsieur Edmond COUSIN, personnalité compétente pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution des accords-cadres correspondants.

Adopté à l'unanimité.

12) ACCORDS-CADRES DE SERVICE A BONS DE COMMANDES - ACHATS DE PRODUITS ET LICENCES DE CYBERSECURITE ET LEURS SERVICES ASSOCIES.

Exposé du Président,

Lors du Bureau du 19 mai 2022, les membres du Bureau :

- ont approuvé le principe d'une réponse du SYANE à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales (volet « Cybersécurité » du plan France Relance) » ;
- et ont autorisé le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'obtention de cette subvention pour lancer un « Pack Cyber Premiers Pas ».

Pour rappel, ce dispositif vise à soutenir le déploiement rapide de solutions simples de cybersécurité dans les collectivités territoriales.

En sa qualité d'« Opérateur Public de Services Numériques » (OPSN), seul le SYANE pouvait y répondre pour le compte des communes et des EPCI de Haute-Savoie, avec une volonté de s'engager sur la création de nouveaux services mutualisés en matière de cybersécurité.

Le SYANE, désormais lauréat de cet appel à projets, a débuté une stratégie de cybersécurité plus globale pour l'inscrire de manière structurelle dans les bonnes pratiques numériques du territoire, avec une montée en puissance planifiée pour les cinq prochaines années.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mutualisation de nouveaux services numériques appelés service « Cyber Premiers Pas », dont les modalités d'adhésion et les principes de fonctionnement ont été approuvés par le Comité syndical le 13 octobre 2022.

Le service « Cyber Premiers Pas » implique, dans un premier temps, que le SYANE, seul bénéficiaire de la subvention précitée et donc seul pouvoir adjudicateur, lance un appel d'offres afin d'acheter des produits et licences de cybersécurité. Ces produits et licences seront, dans un second temps, mis à disposition des collectivités adhérentes à ce nouveau service.

En ce sens, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par le SYANE le 17 janvier 2023.

La consultation comprend 4 lots :

Lot	N° du marché	Périmètre
1	MS 23011	Solution permettant des actions de sensibilisation et formation aux risques Cyber, notamment au phishing : fourniture du service, installation et paramétrage, maintien en conditions opérationnelles, assistance de niveaux 2 et 3
2	MS 23012	Solution de sauvegarde sécurisée et externalisée des données : fourniture du service, installation et paramétrage, maintien en conditions opérationnelles, assistance de niveaux 2 et 3
3	MS 23013	Solution de sécurisation des messageries, dont l'anti-spam : fourniture du service, installation et paramétrage, maintien en conditions opérationnelles, assistance de niveaux 2 et 3
4	MS 23014	Solution chiffrée de gestion et de coffre-fort de mots de passe : fourniture du service, installation et paramétrage, maintien en conditions opérationnelles, assistance de niveaux 2 et 3

La consultation a pour objet de conclure 4 accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes.

Chacun des accords-cadres sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire par le maître d'ouvrage. Ils pourront être renouvelés trois (3) fois pour la même durée, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Chacun des accords-cadres est conclu, sur la durée globale du marché (4 ans), sans minimum financier et avec un maximum financier de :

N° du Lot	N° Marché	Montant maximum HT
1	MS 23011	80.000 €
2	MS 23012	180.000 €
3	MS 23013	220.000 €
4	MS 23014	140.000 €

Une réunion d'information a été organisée en visioconférence le mardi 31 janvier 2023 de 10h30 à 12h00, afin que les candidats puissent poser des questions relatives à la bonne compréhension du cahier des charges.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 23 mars 2023, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres. Elle a retenu comme titulaires, les entreprises suivantes :

N° du lot	Titulaire
1	CFI
2	OXIBOX
3	SECUSERVE
4	TEICEE

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion des accords-cadres à bons de commandes retenus par la Commission d'Appel d'Offres, et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer, pour chacun des accords-cadres, les bons de commandes correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

13) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
MEILLERIE	Route des plantés	132792	80.112,15	14.938,29	65.173,86
GRUFFY	Hameau du Noiret	151285	99.709,96	9.492,58	90.217,38
ANNEMASSE	Route de Bonneville	151469	19.986,29	1.632,19	18.354,10
TOTAL € HT			199.808,40	26.063,06	173.745,34

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
MEILLERIE	Route des plantés	132792	10.525,38	1.894,56	8.630,82
GRUFFY	Hameau du Noiret	151285	6.250,56	1.125,09	5.125,47
ANNEMASSE	Route de Bonneville	151469	2.162,76	389,28	1.773,48
TOTAL € HT			18.938,70	3.408,93	15.529,77

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE D'ANNECY (COMMUNE DELEGUEE DE CRAN-GEVRIER) - JARDIN PUBLIC DU 8 MAI 1945 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET MODERNISATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux au sein et autour du jardin public du 8 mai 1945 sur la commune déléguée de CRAN-GEVRIER (travaux d'accessibilité, réfection de surfaces, végétalisation...).

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation de l'éclairage public dans l'emprise du projet.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS, sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE FETERNES - LIAISON PIETONNE RD 21 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, REHABILITATION AEP ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA).

Exposé du Président,

La commune de FETERNES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement urbain et la création d'un cheminement piéton le long de la RD 21.

Parallèlement, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) procède au remplacement de la colonne d'eau potable.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, la CCPEVA et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de FETERNES est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE VINZIER - VERS LES GRANGES - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de VINZIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la sécurisation d'un carrefour au hameau Vers les Granges par la réalisation d'un plateau surélevé.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et un renforcement du réseau de distribution public d'électricité sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de VINZIER est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE DE SEYTROUX - SOUS LE CHEMIN - RESTRUCTURATION HTA ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS.

Exposé du Président,

Le SYANE réalise des travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur Sous le Chemin, sur la commune de SEYTROUX.

Le programme intègre également la réalisation du génie civil nécessaire à l'enfouissement du réseau électrique HTA sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et d'ENEDIS, le Syndicat est désigné par ENEDIS pour assurer la maîtrise d'ouvrage qui lui incombe afin de faciliter la conduite de l'opération.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention prévoit les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Pose de fourreaux du réseau électrique moyenne tension.

Montant estimé de l'opération du réseau électrique moyenne tension :

- 14.081,08 € HT, soit 16.897,30 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre).

Participation financière d'ENEDIS :

- 100 % des coûts TTC de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre), augmentés des frais de maîtrise d'ouvrage supportés par le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE DE VAL DE CHAISE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est, quant à lui, garanti sur la durée de la convention.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2023
VAL DE CHAISE	1480	1.680,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie de la commune de VAL DE CHAISE,
2. à autoriser le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNES DE LA FORCLAZ ET MARGENCEL - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2023
LA FORCLAZ	252	452,00 €
MARGENCEL	2350	2.550,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de LA FORCLAZ et de MARGENCEL pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

20) COMMUNE DE VALLIERES-SUR-FIER - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans. Le coût du service de Conseil Energie est fixé par délibération du Comité syndical.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Dans le cadre du programme spécifique ACTEE SEQUOIA 3, des conditions financières particulières ont été approuvées par les élus lors du Comité du 31 mars 2022 et actualisées lors du Bureau du 23 février 2023. Ainsi, la contribution annuelle appelée auprès des communes du territoire de l'intercommunalité Rumilly Terre de Savoie qui adhèrent après le 1^{er} janvier 2023, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023, est de 0,50 €/an/ habitant DGF, part à laquelle s'ajoute le montant de 200 €/an.

Les années suivantes (2024 à 2027), la contribution annuelle appelée correspondra à nouveau à 50 % du coût du service.

La commune suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle (0,50 € / hab + part fixe de 200 €) en 2023
VALLIERES-SUR-FIER	2648	1.524,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, de la commune de VALLIERES-SUR-FIER, ceci pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Divers

21) AUDITION PAR LE CONSEIL D'ETAT A PARIS - PARTICIPATION DU PRESIDENT DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Exposé du Président,

Le SYANE a été auditionné par le Conseil d'Etat à PARIS le 8 mars 2023.

Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE, s'est rendu à cette audition.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission du 7 au 8 mars 2023 (repas, parking), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le remboursement des frais inhérents au déplacement du 7 et 8 mars 2023 de Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

22) INFORMATION AU BUREAU - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR 27 COMMUNES - ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Bureau syndical a attribué des marchés de Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :

N° du Lot	N° Marché	Communes	Attributaire
1	ME 22371	JUVIGNY, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VILLE-LA-GRAND, FESSY	SPIE Citynetworks
2	ME 22372	BONNE, CRANVES-SALES, LUCINGES, VETRAZ-MONTHOUX	SPIE Citynetworks
3	ME 22373	AMANCY, ETEAUX, VILLY-LE-PELLOUX, ÉTREMBIERES, PERS-JUSSY	Groupement Guy CHATEL/BOUYGUES Energies Services
4	ME 22374	BEAUMONT, DINGY-EN-VUACHE,	BOUYGUES Energies Services
5	ME 22375	CHAVANOD, SALES, NAVES-PARMELAN	PORCHERON
6	ME 22376	MARIGNIER, MARNAZ, LA RIVIERE-ENVERSE,	Groupement Guy CHATEL/SERPOLLET
7	ME 22377	DEMI-QUARTIER, PRAZ-SUR-ARLY	Groupement SERPOLLET/Guy CHATEL
8	ME 22378	MARIN, SAINT-GINGOLPH	SPIE Citynetworks

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

23) COMMUNE D'ESSERT-ROMAND - ROUTE DE MORZINE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ESSERT-ROMAND entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renforcement du réseau d'adduction en eau potable, route de Morzine.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

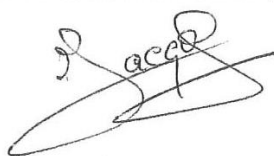
Adopté à l'unanimité.

24) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 16h30.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET